

Séance du 16 février 2012

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC

**Objet : Conditions de recrutement d'agents non titulaires**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle de réunion de la Maison des Services à l'Etudiant de l'Université le 16 février 2012 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

*M. le Président donne la parole à M. le Vice président en charge des Ressources Humaines qui présente le dispositif.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT PAR CONTRAT D'AGENTS NON TITULAIRES SELON L'ANNEXE JOINTE A LA PRESENTE DELIBERATION.**

Fait à Valenciennes, le 24 février 2012  
Le Président du Conseil d'Administration,



Pr. Mohamed OURAK

Date de publication : 2/04/2012

<b>ANNEXE DELIBERATION 2012-015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 FEVRIER 2012</b>
--

## I- VACANCE CONSTATEE D'UN POSTE

### **A - AUTORISATION DE RECRUTEMENT TEMPORAIRE EN CAS DE BESOIN PERMANENT**

Un emploi financé par l'Etat (plafond d'emplois P1) devenu vacant, peut être pourvu par un agent non titulaire dans l'attente de la nomination d'un nouveau titulaire ou stagiaire.

La rémunération de l'agent non titulaire est fixée au 1<sup>er</sup> échelon du corps de l'emploi à pourvoir. **La durée du contrat ne peut excéder un an** et prend fin à la veille de la nomination des personnels titulaires, soit au plus tard le 31 août de l'année considérée.

**Aucun renouvellement n'est possible.** Seul le concours infructueux ou l'absence d'une campagne d'emploi peut amener le Président à accorder une deuxième année de contrat.

### **B- FONCTIONS ASSUREES PAR LA BRIGADE DE REMPLACEMENT EN CAS DE BESOIN OCCASIONNEL**

Pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles du fait d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie, d'un congé de maternité, la brigade de remplacement peut être sollicitée après redéfinition des tâches des personnels présents et si le service ne parvient pas à prendre en charge la totalité des missions remplies par l'agent absent.

Le service formalise sa demande auprès du responsable de la brigade de remplacement de la Direction des Ressources Humaines (DRH) au moyen d'un imprimé type énonçant la mission, sa durée, les compétences requises. La DRH optimise l'emploi des membres de la brigade de remplacement et émet une proposition suivie, en cas d'accord, d'une lettre de mission.

Un bilan est établi en fin de mission par le service utilisateur et le brigadiste.

## II- EXISTENCE DE RESSOURCES SPECIFIQUES SUR PROJETS

Dans le cadre d'un contrat temporaire de projet bénéficiant d'un financement extérieur spécifique (exemple ; Recherche – Direction des Systèmes d'Information), le recrutement d'un agent non titulaire est autorisé dans les termes de la convention et son financement est assuré par l'existence d'une ligne de dépense de masse salariale identifiée.

La durée du recrutement est limitée au projet et à son financement éventuellement pluriannuel traduit avec précision dans l'annexe financière du contrat.

Toutefois, un même agent, même si ses compétences le justifient, ne peut être recruté au-delà de 3 ans tous projets confondus sauf à considérer que le besoin est permanent. Dans ce cas, il ne peut être occupé que par un titulaire.

La rémunération de l'agent non titulaire et son éventuelle évolution prennent en considération le financement planifié et du niveau de qualification requis, tels qu'arrêtés à l'issue de la négociation du contrat de projet et traduit dans l'annexe financière.

### III- DANS LE CADRE DU POUVOIR PROPRE DU PRESIDENT ; Article 954-3 du code de l'éducation .

Le Président peut recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des agents contractuels pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A. La quotité est fonction du besoin.

La rémunération est fonction du niveau de qualification requis pour occuper les fonctions.

#### **RECAPITULATIF DES MODALITES DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE**

VACANCE DE POSTE Besoins permanents Besoin occasionnel	CDD maximum 1 an Cat A, B, C Brigade de remplacement Cat C
RESSOURCES PROPRES	CDD maximum 3 ans tous projets confondus Cat A, B, C
POUVOIR DU PRESIDENT	CDD CDI Cat A

#### **CONDITIONS REQUISES POUR OCCUPER UN EMPLOI CONTRACTUEL :**

Pour être recruté en tant qu'agent contractuel, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- s'il est de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne (UE), jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national,
- s'il est ressortissant d'un pays tiers à l'UE, être en séjour régulier en France et être autorisé à travailler,
- les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions (les ressortissants étrangers font l'objet d'une enquête administrative destinée à s'assurer qu'ils peuvent être recrutés),
- posséder les conditions d'aptitude physique requises pour la fonction. L'établissement organise à sa charge une visite médicale d'embauche.